

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION
FONCIERE DU 20 JANVIER 1960.

Monsieur le Président ouvre la séance en annonçant aux membres de la Commission qu'après avoir étudié et défini les principaux termes relatifs au droit foncier tel qu'il se présente dans le territoire de Ruhengeri, la commission devra examiner certains cas typiques en vue de déduire certaines conclusions et proposer certaines solutions. Il insiste sur le fait que la commission n'a pas comme mission de trancher des palabres, de décider. Elle se contentera d'étudier les cas lui soumis.-

Examen du litige foncier RUBASHA - SEBAHIMA.

RUBASHA, umuzigaba, résidant à Rurembo, Bukonya-Bugarura.

SEBAHIMA, umuzigaba, résidant à Rurembo, Bukonya-Bugarura.-

Mr RUBASHA : En 1935, j'ai reçu un champ du sous-chef KABANO; Mon père qui avait beaucoup d'enfants ne m'avait laissé qu'une petite propriété. Le sous-chef Kabano m'a donné un champ appartenant au nommé Sebahima, un Umusinga. Celui-ci avait abandonné ses champs et quitté la sous chefferie pour aller en Uganda. Après son départ le sous-chef donna les champs de Sebahima à Kambanda, mututsi et membre de la famille du sous-chef Kabano.-

Mr le Président : Où se trouve l'ubukonde de votre famille ?

Mr RUBASHA : Mon ubukonde se trouve sur la colline où sont situés les champs de Sibahima que j'occupe actuellement.-

Mr le Président : Sebahima a-t-il laissé des membres de sa famille sur place quand il est parti en Uganda ?

Mr RUBASHA : Oui, mais les membres de sa famille ne réclamaient pas leur droit sur les champs de Sebahima.-

Mr le Président : Avez-vous payé un certain loyer au sous-chef Kabano ?

Mr RUBASHA : Je n'ai pas payé un certain loyer et je n'ai jamais travaillé pour le sous-chef Kabano. Maintenant les propriétaires me demandent de quitter ces champs.-

Mr le Président : Vous demandent-ils de quitter les champs ou d'acheter les champs de Sebahima ?

Mr RUBASHA : Ils demandent que je déménage. Je n'ai pas encore proposé d'acheter ces champs.-

Mr le Président : Etes-vous disposé à acheter éventuellement ces champs ?

Mr RUBASHA : Oui je suis d'accord de les acheter.-

Mr BISUMBUKUBOKO : Combien d'années après le départ de Sebahima, le sous-chef a-t-il pris ces champs ?

Mr RUBASHA : Le sous-chef Kabano a donné ces champs à Kambanda deux ans après le départ de Sebahima. Celui-ci a trouvé sur ces champs la maison de Sebahima, une bananeraie, des arbres et un champ de café. Kambanda a mal entretenu ces cultures.-

Mr NZAHUMUNYURWA : Sebahima avait-il encore d'autres champs que ceux que vous avez reçus ?

Mr RUBASHA : Il avait encore d'autres champs. Ces champs ont été cultivés par les membres de sa famille. Après son retour ces champs lui ont été restitués.-

Mr RUZINDANA : Avez-vous d'autres champs ?

Mr RUBASHA : Oui, j'ai loué des champs ("kwatisha"). Toutefois ces champs ne font pas partie de l'ubukonde de Sebahima.-

Mr RUZINDANA : Les champs de Sebahima, sont-ils entourés des autres champs occupés par vous ?

Mr RUBASHA : Oui, le grand père de Sebahima avait acheté ces champs à mon père.-

Mr le Président : Après avoir étudié ce cas, qui sera sans doute très fréquent dans la chefferie de Bukonya-Bugarura, est-ce que les membres de la commission croient pouvoir proposer certaines solutions ?

Mr KANYAMUGENCE : L'umukonde garde toujours son droit de propriété. Rubasha devrait racheter les champs à Sebahima ou quitter l'ubukonde de ce dernier.-

Mr MPAKANIYE : Rubasha pourrait racheter les champs. Si l'umukonde ne veut pas vendre les champs, il devrait indemniser Rubasha.-

Mr MUNYARUGERERO : On devrait examiner les raisons pour lesquelles l'umukonde est parti. Si l'umukonde a été obligé par l'autorité politique de quitter la sous chefferie, il devrait reprendre tout simplement son ubukonde sans indemniser Rubasha.-

Mr BISUMBUKUBOKO : L'individu installé par l'autorité politique ne peut, à mon avis, pas être chassé. Souvent on ne peut lui reprocher aucune faute. Pour évaluer la valeur des champs, nous devons nous inspirer de la valeur actuelle des champs. Nous ne devons pas essayer d'évaluer la valeur des champs au moment qu'ils ont été occupés par l'individu installé, dans notre cas Rubasha. Cette valeur devrait être payée à l'umukonde, tenant compte des services rendus par l'occupant qui a assuré la mise en valeur des terrains abandonnés.-

Mr KANYAMUGENCE : Les propositions émises par les membres sont arbitraires. C'est l'umukonde qui doit proposer le prix de rachat. Je ne crois pas qu'on doit indemniser l'occupant. Au moment que l'occupant s'est installé, il n'y avait généralement aucun contrat entre lui et l'umukonde. A mon avis l'umukonde peut chasser l'individu qu'il trouve dans ses champs.-

Mr NZAHUMUNYURWA : On ne peut pas exagérer les droits des Abakonde. Si on leur permet de demander n'importe quel prix d'achat pour leur ubukonde, ils vont abuser et demander des prix fabuleux.-

Mr RUZINDANA : On doit prendre en considération que souvent un champ de café abandonné a été donné par le sous-chef, parce que n'importe quel champ de café devait être entretenu. L'occupant s'installant dans un champ pareil était de bonne foi et le sous-chef exécutait les instructions du Gouvernement. Dans ce cas l'umukonde devrait être obligé de vendre son champ. Pour les autres champs, nous devrons distinguer les champs abandonnés depuis longtemps et les champs occupés récemment. Les champs abandonnés depuis longtemps et sur lesquels un individu s'est installé, devraient être vendus par l'umukonde. Le Gouvernement devrait lui imposer une vente forcée. Les champs abandonnés récemment devraient simplement être rendus à l'umukonde.-

Mr le Président : Messieurs, je vous pose quelques questions à fin de pouvoir arriver à un terrain d'entente.
Est-ce que vous êtes d'accord que l'ubukonde de Sebahima

appartient toujours à la famille de Sebahima.

Tous les membres, sauf Messieurs RUZINDANA et KIRIMVI, déclarent que l'ubukonde appartient toujours à la famille de Sebahima.-

Mr RUZINDANA : Le principal ayant-droit est, à mon avis, le détenteur. Dans le cas qui nous intéresse : RUBASHA.-

Mr KIRIMVI : Rubasha est devenu le propriétaire.-

Mr le Président : Partant du principe que l'umukonde reste le propriétaire de ses champs, est-ce que les membres de la commission sont d'avis qu'on doit obliger Sebahima de vendre ses champs ou doit-on le lui suggérer.-

5 membres déclarent que l'umukonde doit être obligé à vendre ses champs. 5 autres déclarent qu'on doit lui laisser la liberté. Le onzième membre considère le champ comme appartenant à l'occupant.-

Mr KANYAMUGENCE : Je tiens à préciser ma pensée. Si l'umukonde n'a pas de raisons valables pour refuser la vente, il devrait être obligé de vendre ses champs.-

Les 5 membres qui ont opté pour la liberté de l'umukonde de vendre ou de garder ses champs, expriment leur accord sur la restriction formulée par Mr KANYAMUGENCE.-

Mr le Président : Qui doit déterminer le prix de vente ? L'umukonde, l'occupant, un Conseil ?

A l'unanimité les conseillers décident que ce serait la présente commission foncière qui interviendrait dans la fixation des prix de vente.-

Mr le Président : Est-ce que vous estimatez que lors de la fixation du prix de vente, la commission tiendrait compte de la mise en valeur des champs par l'occupant ?

A l'unanimité les membres décident que l'occupant ne doit pas être indemnisé parce qu'il n'a pas payé aucun loyer à l'umukonde pendant tout le temps qu'il a occupé les champs.-

Mr le Président : Certains membres ont décidé que la vente des champs ubukonde pouvait être imposée si l'umukonde n'avait pas de raisons valables pour refuser la vente. S'il a des raisons valables pour refuser cette vente, quel sera le sort de l'occupant du terrain ? Dans le cas que nous avons examiné, quel sera le sort de Rubasha ?

Tous les membres déclarent que dans ce cas Rubasha doit quitter purement et simplement l'ubukonde de Sebahima. Ils sont d'avis que Rubasha ne devait pas être indemnisé mais qu'il a droit à sa maison, aux régimes de bananes mûrs, aux grandes arbres et à tous les cultures qui se trouvent dans ces champs.-

Mr BISUMBUKUBOKO : Les champs non cultivés doivent-on les prendre en considération ?

Tous les membres décident à l'unanimité que ces champs seront repris par l'umukonde, sans autres formalités.-

Examen du litige foncier RUSINGIZANDEKWE - Abasinga-Ababandá

-:-:-:-:-:-:-:-

Monsieur le Président de la Commission invite Mr Rusingizandekwe Otto d'exposer aux membres de la commission son litige foncier, tout en faisant observer aux membres et aux deux parties présentes que la commission n'a aucun pouvoir de juridiction, qu'elle étudiera certains cas en vue de présenter certaines suggestions au C.S.P.-

Mr RUSINGIZANDEKWE : Mr le Président, en 1951, ayant l'intention de construire ma maison tout près de la route où je n'avais pas de propriété, j'allais solliciter un terrain à Gakwau, chef de Mulera. Le chef Gakwau me donna un champ. Par après j'appris que le champ appartenait à deux familles, habitant les collines Rugeshi et Gasanze, notamment les familles des Abasinga et des Ababanda.-

Mr le Président : Pourriez-vous nous dire quel était le titre de propriété que Gakwau faisait valoir sur ces champs?-

Mr RUSINGIZANDEKWE : Le chef Gakwau avait demandé des champs au sous-chef Ntamuheza. Ce dernier a alors prélevé des champs intora dans certaines familles, installées dans sa sous-chefferie.-

Mr le Président : Est-ce que Gakwau a accaparé ces champs pour vous les donner ?

Mr RUSINGIZANDEKWE : Ces champs appartenaient déjà depuis longtemps au chef.-

Mr BISUMBUKUBOKO : (à GAPFUYEKUBAHO, représentant des Abasinga). A votre connaissance existe-t-il d'autres champs intora dans votre famille?

Mr GAPFUYEKUBAHO : Autrefois le chef pouvait prendre arbitrairement une vache ou un champ.- Nous ne pouvions rien faire, nous avions peur du chef. Ainsi Gakwau nous a pris plusieurs champs. Nous espérions que Gakwau nous rendrait ces champs, mais en 1951 il les donna à Rusingizandekwe.-

Mr le Président : Qui a prélevé vos champs et quand l'a-t-il fait ?

Mr GAPFUYEKUBAHO : Le sous-chef prit ce champ en 1936 et le cultivait pour le compte du chef.-

Mr le Président : Le chef Gakwau vous a-t-il promis de rendre vos champs ?

Mr GAPFUYEKUBAHO : Nous espérions; mais il n'y avait aucune promesse expresse de la part de Gakwau.-

Mr le Président : Vous dites que le sous-chef a pris plusieurs champ dans l'ubukonde de votre famille.-

Mr GAPFUYEKUBAHO : Le sous-chef avait déjà prélevé des champs au détriment de mon père. Les champs accaparés en 1936 ont été ajoutés à ces champs prélevés avant. Le total des champs prélevés est de 16 dont 8 champs ont été donnés à Rusingizandekwe.-

Mr RUSINGIZANDEKWE prétend que les 8 champs contestés ont une superficie de 1 ha environns.-

Mr le Président : (au représentant de la famille Umubanda (Abanyagara)). Gakwau a-t-il prélevé d'autres champs que ceux occupés actuellement par Rusingizandekwe ?

Mr NGIRUMPATSE : Gakwau a pris au total 10 champs dans l'ubukonde de notre famille. 2 champs sont occupés par Rusingizandekwe.-

Mr RUZINDANA : Avez-vous défriché ou acheté votre ubukonde ? -

GAPFUYEKUBAHO et NGIRUMPATSE déclarent que leurs ancêtres ont défriché leurs propriétés situées à Rugeshi et Gasanze . -

Mr RUZINDANA : Y a-t-il des limites entre l'ubukonde de vos deux familles ?

Mr GAPFUYEKUBAHO : Il y a des limites entre notre ubukonde et celui des Ababanda. Mais nos deux familles se sont entremêlées . -

Mr le Président : Connaissez-vous les limites de votre ubukonde ?

Mr GAPFUYEKUBAHO : Nous avons des limites bien définies. La limite est un sentier en plus un arbre ighondchondo indique la limite . -

Mr le Président : Que proposez-vous comme solution ?

Mr GAPFUYEKUBAHO : Rusingizandekwe est un Umusinga comme nous. Puisqu'il a construit dans nos champs il peut nous donner un autre champ ou racheter ce champ . -

Mr NGIRUMPATSE : Rusingizandekwe est un Muhutu comme nous. Nous ne pouvons pas lui faire du tort. Mais il devra nous donner un autre champ ou nous indemniser pour les champs qu'il occupe . -

Mr RUSINGIZANDEKWE : Je préfère racheter les champs que j'occupe actuellement.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Litige foncier NDARIZENGANA - RUBABAZA.

- NDARIZENGANA, originaire de Kiruri, Bukonya-Bugarura, Umuhutu des Abasigi . -
- RUBABAZA, originaire de Kiruri, Bukonya-Bugarura, Umuhutu des Abasinga (umugirima) . -

Monsieur le Président invite NDARIZENGANA, à exposer son litige . -

Mr NDARIZENGANA : J'accuse Rubabaza parce qu'il m'a dépouillé de l'ubukonde de mes ancêtres. Vers 1920, étant sous-chef, Rubabaza a pris mon champ. Je n'avais pourtant pas quitté la sous-chefferie . -

Mr le Président : Nous nous trouvons apparemment devant un champ intora . -

Mr RUBABAZA : Quand j'ai pris ces champs, je n'étais pas encore chargé des fonctions de sous-chef. Je suis devenu sous-chef quand Monsieur Borgers était Administrateur de Territoire (vers 1924). Mon père et le grand père de Ndarizengana gardaient leurs vaches sur une colline, qui n'était pas cultivée. Ils habitaient la même colline. Voyant que la colline où ils paissaient leurs vaches, n'était pas cultivée, je m'y suis installé. L'umukonde m'a accusé devant le chef Cyitatire qui m'a attribué le champ. Devant le tribunal de chefferie on a confirmé la décision du chef. L'affaire a même été déférée devant le tribunal du Mwami qui m'a attribué les champs.

Mr le Président : Vous déclarez avoir trouvé un champ non cultivé. Le champ était-il l'ubukonde de l'une ou l'autre famille ?

Mr RUBABAZA : Ce champ était une partie de l'ubukonde des Abasinga. Ndariengana est un umusigi . -

Mr MUNYARUGERERO : (à RUBABAZA) : Y avait-il des limites entre les champs des Abasinga et des Abasigi ?

Mr RUBABAZA : Non, toute cette colline appartenait aux Abasinga.-

Mr MUNYARUGERERO : (à NDARIZENGANA) : Les Abasigi ont-ils leur ubukonde sur cette même colline ?

Mr NDARIZENGANA : Les Basigi ont leur ubukonde sur cette colline. Les deux ubukonde sont séparés par une route. La plus grande partie du champ contesté se trouve au dessus de cette route...

Mr SEBAPOLISI : (à RUBABAZA) : Vous dites que cette colline appartient aux Abasinga. S'agit-il d'Abasinga d'une seule famille ?

Mr RUBABAZA : La colline est habitée par des Abasinga-Abagirima et des Abasinga-Abagara. Les Abagara sont les seuls Abakonde.-

Mr SEBAPOLISI : (à RUBABAZA) : Comment avez-vous alors obtenu ces champs, alors que vous êtes Umugirima ?

Mr RUBABAZA : J'ai trouvé un champ non cultivé, dans lequel je me suis installé. Quand les Abagara ont contesté le champ, je me suis arrangé avec eux.-

Mr SEBAPOLISI : (à NDARIZENGANA) : Le champ contesté fait-il partie de l'ubukonde des Abasigi et comment les Abasigi sont-ils devenus Abakonde de ces champs ?

Mr NDARIZENGANA : Mon grand père a acheté ces champs aux Abasinga-Abapfupfu (= Abagara).-

Mr RUZINDANA : Qui était le chef des Abasinga ?

Mr RUBABAZA : J'étais sous-chef et j'avais sous mon autorité tous les clans. Je n'ai pas pris un champ intora chez les Basigi. D'ailleurs Cyitattire ne m'a pas donné une champ intora des Abasigi parce qu'ils n'avaient pas leur ubukonde sur cette colline.-

Mr le Président : (à NGIRARUBANDA, chef de clan des Abasinga) : Les Abasinga ont-ils vendu des champs aux Basigi ?

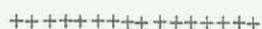
Mr NGIRARUBANDA : Les Abasinga ont vendu des terrains à l'arrière-grand-père de Ndariengana. Rubabaza s'est installé dans les champs vendus aux Basigi.-

Mr BISUMBUKUBOKO : (à NTABO, umusinga) : Rubabaza a-t-il payé un certain prix ou loyer aux Basigi ?

Mr NTABO : Il n'a jamais payé quelque chose pour le champ contesté.

C O N C L U S I O N S.

Tous les membres à l'unanimité estiment que Rubabaza devrait rendre son champ à Ndariengana. A l'objection de Monsieur le Président, que ici nous ne pouvons pas perdre de vue qu'une juridiction coutumière a statué, tous les membres acceptent la solution qu'on doit faire table rase de tous les jugements rendus sur base d'une coutume inique, qui n'a jamais été admise par la population. Le membre BISUMBUKUBOKO ajoute que dans des cas pareils, les parties succombantes n'ont jamais accepté le jugement. Ils acceptaient de subir la contrainte par corps, mais ils ne se résignaient jamais à la décision des tribunaux.



Examen de l'affaire RWEMERA, Umuzigaba, résidant à Manjari,
sous-chefferie Busogo, Rwankeri.-

Mr RWEMERA : Je tiens un ubukonde de mes ancêtres. L'ancêtre de ma famille qui a défriché s'appelle Nyaruhengeri. (l'examen de l'arbre généalogique de Rwemera apprend que Nyaruhengeri a dû défricher son ubukonde vers les années 1850).

Mudadari, Umututsi des Abanyiginya s'est réservé mon ubukonde du temps de Mr l'Administrateur Territorial BORGERS (1923 - 1926). La superficie de mon ubukonde est de 8 à 10 ha. Mudadari s'est arrogé le droit de faire paître ses vaches dans notre ubukonde sur l'ordre de Gakwavu.-

Mr le Président : Mudadari, ne vous a-t-il rien payé ou donné en échange ?

Mr RWEMERA : Il ne m'a jamais rien donné.-

Mr le Président : Avez-vous conclu un contrat avec le chef Gakwavu ?

Mr RWEMERA : Je n'ai jamais conclu de contrat avec Gakwavu. Seulement Mudadari était l'umugaragu de Gakwavu.-

Mr le Président : Mudadari vous empêche-t-il de cultiver vos champs ?

Mr RWEMERA : Ma famille a toujours cultivé ces champs, mais nous dépendons de Mudadari.-

Mr le Président : Comment est-ce que cette dépendance se caractérise ?

Mr RWEMERA : Les membres de ma famille doivent offrir de la bière à Mudadari pour y cultiver.-

Mr RUZINDANA : Nous nous trouvons ici dans un cas qui se rapproche du système ibikingi.-

C O N C L U S I O N S . -

Mr le Président : Messieurs, dans la supposition que tout ce que RWEMERA nous a déclaré est vérifique, quelle est la solution que vous proposez ?

Mr NDAHIRIWE : On doit respecter son droit de propriété sans restriction de pâturage ou de loyer.

Tous les membres se rallient à l'opinion de Mr NDAHIRIWE.-

o
o o
o